

Indemnisation et démission d'un temps partiel en CDI + cumul ARE

Par **steffl**, le **07/08/2015** à **16:16**

Bonjour,

Je suis en CDI temps partiel depuis le mois de janvier 2015.

Je souhaiterais démissionner de mon poste car le courant ne passe pas du tout avec mon employeur.

Je touche actuellement le complément ARE par Pôle Emploi pendant encore 240 jours.

Je souhaiterais savoir si cette démission va :

- 1- engendrer la perte des mes indemnités
- 2- sous quelles conditions pourrai-je prétendre à de nouvelles indemnités, et surtout à partir de quand (puisque je cotise tous les mois à l'assurance chômage).

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/08/2015** à **19:09**

Bonjour,

Cotiser à l'assurance chômage ne veut pas dire que l'on est automatiquement indemnisé et il semble trop tard pour que vous puissiez démissionner avec la reprise immédiate de l'indemnisation sans travailler pendant 3 mois en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture, ce que devrait vous confirmer Pôle Emploi...